

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU (à partir du 1.1.8) **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon :** Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** M. Claude PREIONI **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINÉAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISSON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

Délibération n°2018/004273

Rapport n°5.2 - Avenant n°2 à la convention animation et suivi des logements conventionnés très sociaux (LCTS)

Avenant n°2 à la convention animation et suivi des logements conventionnés très sociaux (LCTS)

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

| | Date | Avis |
|-----------------------|------------|-----------|
| Commission n°5 | 22/05/2018 | Favorable |
| Bureau | 14/06/2018 | Favorable |
| Conseil de Communauté | 29/06/2018 | |

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le parc de logements privés très sociaux s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) couvrant initialement la période 2012-2016. Une convention d'animation et de suivi des logements conventionnés à loyer très sociaux (dite convention LCTS) sur la période 2013-2016 a été signée le 28 mars 2013 entre l'Etat, l'Anah, le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), le Département, Action Logement, SOLIHA et le Grand Besançon. Le PDALHPD ayant été prolongé d'une année sur 2017, un premier avenant à la convention LCTS a prolongé sa durée d'une année également. Afin d'être en phase avec les nouveaux enjeux et objectifs des plans en cours de révision (PDALHPD et Logement d'Abord), il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 qui prolonge la durée de la convention LCTS d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

I. Rappel du contexte

Relevant du parc locatif privé, les logements conventionnés à loyer très social (LCTS) s'adressent aux ménages disposant de revenus très modestes et/ou rencontrant des difficultés.

Ce parc de logements privés très sociaux (75 logements actifs dans le Grand Besançon au 31 décembre 2017) participe aux politiques locales de l'habitat, dans la mesure où il permet d'apporter une réponse, en termes de parcours résidentiel et d'insertion, aux ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le maillage du territoire départemental et la gestion optimale de l'offre en logements LCTS passent par :

- la sensibilisation des propriétaires bailleurs pour les inciter à conventionner leurs logements avec l'Anah (pour une durée de 9 ans) dans le cadre d'une vocation très sociale, puis à renouveler ce conventionnement (s'ils le souhaitent) afin de maintenir une offre de LCTS dès lors que celle-ci répond aux besoins identifiés au niveau du territoire concerné,
- l'organisation de l'attribution de ces logements, en faisant le lien entre l'offre de LCTS disponible et les besoins des ménages, de manière à traiter les situations au cas par cas,
- une écoute et un suivi permanents auprès des propriétaires et des locataires, de manière à éviter, le plus en amont possible, l'apparition d'éventuelles difficultés (impayés de loyers, problème de comportement, ...) et de permettre à chacune des parties d'agir dans le respect de ses droits et obligations.

C'est pourquoi, un partenariat a été établi entre l'Etat, l'Anah, les 3 délégataires des aides à la pierre (Département, CAGB et PMA), Action Logement et SOLIHA afin d'organiser, sur l'ensemble du territoire départemental, une démarche visant à :

- contribuer à la mise sur le marché des LCTS, ceci par la diffusion des offres de logement auprès des ménages relevant du PDALHPD,
- préparer et coordonner les décisions de la Commission d'attribution des LCTS,
- assurer une médiation locative au moment de l'accès et pendant l'occupation du logement,
- pérenniser le parc existant en sensibilisant les propriétaires sur le maintien du conventionnement.
- Ce partenariat pour l'animation et le suivi des LCTS repose sur une convention couvrant la période 2013-2016, de manière à s'articuler avec le PDALHPD qui est piloté conjointement par l'Etat et le Département.

II. Proposition de prolongation de la convention initiale

Couvrant initialement la période 2012-2016, le PDALHPD a été prolongé d'une année sur 2017, par un premier avenant, afin d'être en phase avec les autres schémas départementaux en vigueur, à savoir le Schéma directeur de l'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS) et le Plan départemental d'insertion (PDI).

L'année 2018 se présente comme une année de transition, durant laquelle la révision du PDALHPD et la mise en œuvre du Plan pour le Logement d'Abord permettront de soulever de nouveaux enjeux, et d'adapter les dispositifs existants afin de favoriser l'accès au logement pour les publics défavorisés, conformément à l'ambition du projet stratégique départemental « C@P 25 » pour la période 2016-2021 qui a été adopté par le Conseil départemental en mars 2016.

Aussi, dans l'attente d'une refonte des dispositifs, et afin d'être en phase avec les enjeux et les objectifs de ces plans en cours de révision, il est proposé de prolonger à nouveau la durée de la convention relative à l'animation et au suivi des logements conventionnés très sociaux, jusqu'au 31 décembre 2018.

Mmes AS. ANDRIANTAVY (2), C. CUINET, D. DARD et C. MICHEL (2) et MM. A. BLESSEMAILLE, L. FAGAUT, JL. FOUSSERET, A. LORIGUET et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

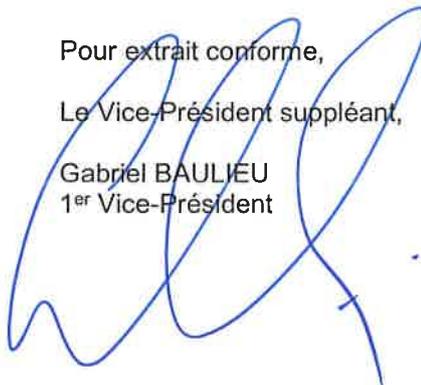
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention d'animation et de suivi des logements LCTS pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 11

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUL. 2018



Contrôle de légalité

**Plan Départemental d'Action
pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées**

**Convention d'animation et de suivi
des logements conventionnés à loyer très social 2013 - 2016 - Avenant n° 2**

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Raphaël BARTOLT,

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN,

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), représentée par la Présidente du Département du Doubs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, délégués de la gestion des aides à la pierre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET,

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), représenté par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE,

Action Logement Services, Direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par son Président, Monsieur Dominique BOURGEOIS,

L'Association SOLIHA du Doubs et Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur André PEQUIGNOT,

L'Agence Immobilière Sociale du Doubs, SOLIHA AIS Doubs, représentée par son Président, Monsieur Claude PECLET.

Préambule :

Le présent dispositif organise l'animation et le suivi des logements conventionnés à loyer très social (LCTS) réalisés dans le Doubs depuis 1991 (y compris ceux réalisés dans le cadre du PST au profit des ménages en difficulté). Ce parc de logements privés très sociaux a une importance confirmée par la loi. En tant que tel, il participe aux politiques locales de l'habitat.

Ce dispositif s'intègre dans les enjeux du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022, actuellement en cours d'élaboration, et dans les ambitions du Plan national pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022.

Couvrant initialement la période 2012-2016, la convention d'animation et de suivi des logements à loyers très sociaux a été prolongée pour l'année 2017, afin d'être en phase avec la durée du PDALHPD (cf. avenant n°1 à la convention, signé le 12 octobre 2017).

L'année 2018 se présente comme une année de transition, durant laquelle la révision du PDALHPD et la mise en œuvre du Plan pour le Logement d'Abord permettront de soulever de nouveaux enjeux, et d'adapter les dispositifs existants afin de favoriser l'accès au logement pour les publics défavorisés, conformément à l'ambition du projet stratégique départemental « C@P 25 » pour la période 2016-2021 qui a été adopté par le Conseil départemental en mars 2016.

Aussi, dans l'attente d'une refonte des dispositifs, et afin d'être en phase avec les enjeux et les objectifs de ces plans en cours de révision, il convient de prolonger la durée de la convention relative à l'animation et au suivi des logements conventionnés très sociaux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet du présent avenant :

Le présent avenant n°2 à la convention d'animation et de suivi des logements conventionnés à loyer très social a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018, ceci dans les mêmes conditions.

Article 2 - Autres articles :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 8 exemplaires à Besançon, le

Le Préfet du Doubs,

Le Département du Doubs, délégataire
de la gestion des aides à la pierre,

Monsieur Raphaël BARTOLT

Madame Christine BOUQUIN

Pays de Montbéliard Agglomération,
délégataire de la gestion
des aides à la pierre,

La Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon, délégataire de la gestion
des aides à la pierre,

Monsieur Charles DEMOUGE

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET

La Présidente du Département,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Madame Christine BOUQUIN

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET

Le Président de
Pays de Montbéliard Agglomération,

Le Président du Comité régional Action Logement
Bourgogne-Franche-Comté,

Monsieur Charles DEMOUGE

Monsieur Dominique BOURGEOIS

Le Président de l'Association
SOLIHA du Doubs et Territoire de Belfort,

Le Président de l'Agence Immobilière
Sociale du Doubs, SOLIHA AIS du Doubs,

André PEQUIGNOT

Claude PECLET